



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ecstasy

Question écrite n° 60566

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le bilan fait par la direction régionale des douanes en matière de saisie de produits illicites durant l'année 2000. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la quantité d'ecstasy saisie à la frontière entre la France et l'Italie dans le département des Alpes-Maritimes.

Texte de la réponse

Le bilan des services douaniers pour l'année 2000, auquel fait référence l'honorable parlementaire, fait état d'une hausse dans les saisies de produits stupéfiants. Il convient de noter que ce bilan prend en compte aussi bien les produits relatifs au trafic qu'à la consommation. L'évolution des statistiques des douanes, dont les services sont à l'origine d'une part prépondérante des saisies, est corroborée par celle de la gendarmerie et de la police nationale. Concernant l'ensemble des indicateurs répressifs, trois tendances marquantes peuvent être dégagées : une hausse très nette des saisies d'héroïne qui intervient après trois années de forte baisse (444 kg en 2000 et 203 kg en 1999). A cet égard, on ne peut encore savoir si la distribution de produits de substitution aux opiacés, à l'origine de la régression de l'héroïnomanie, a atteint un effet plafond. Une augmentation constante des saisies de drogues de synthèse, l'ecstasy et les diverses amphétamines (1 210 kg en 2000 et 967 kg en 1999), liée au développement de la consommation à l'occasion des rave parties. Une baisse apparente des saisies de cocaïne et de cannabis. Toutefois, pour ces deux produits, abstraction faite de quelques saisies exceptionnelles par la quantité en 1999 et qui avaient bouleversé les courbes statistiques, on doit relever pour l'année 2000 un maintien des saisies à un niveau élevé (49 tonnes pour le cannabis et 1 310 kg pour la cocaïne). Dans ce domaine, il convient de porter une appréciation prudente sur les éléments chiffrés. Notre pays est en effet placé au carrefour des échanges européens et il est nécessaire de faire la part entre les saisies de stupéfiants destinés au marché national et celles qui ont mis un terme aux transits vers l'étranger. Ainsi, par exemple, s'agissant de la résine de cannabis, sur les 49 tonnes saisies au cours de l'année passée, 14,5 tonnes seulement étaient destinées au territoire français, alors que 15,5 tonnes devaient être acheminées vers la Grande-Bretagne et 8,4 tonnes vers les Pays-Bas. Pour l'ecstasy, la France n'était destinataire que de 8,5 % des comprimés saisis, la Grande-Bretagne en attendait 46 % et l'Espagne 23 %. L'activité des services répressifs a conduit, au titre de l'année 2000, à l'arrestation de plus de 17 500 trafiquants de tous niveaux, depuis le petit revendeur jusqu'au trafiquant international. Dans le même temps, plus de 83 000 usagers de stupéfiants ont été interpellés. S'agissant des Alpes-Maritimes, sur l'ensemble du département, 1 600 usagers et 313 trafiquants ont fait l'objet d'une interpellation. Le passage transfrontière avec l'Italie a donné lieu à la saisie de 5 228 comprimés d'ecstasy, en provenance des Pays-Bas dans la plupart des cas. Pour le ministère de l'intérieur, dans le domaine des stupéfiants, trafic et toxicomanie sont liés : si l'offre de stupéfiants entretient en effet la consommation, cette dernière reste un puissant moteur du narcotrafic et la source essentielle de ses revenus. C'est pourquoi, si la police nationale intensifie son action en matière de répression du trafic, elle développe également un dispositif de prévention principalement au bénéfice de la jeunesse scolarisée, dans la perspective d'une éducation à la santé mais aussi à la citoyenneté qui n'élude pas le rappel à l'interdit pénal. Il s'agit là pour le ministère de l'intérieur d'un axe fort d'une politique de réduction de la demande.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60566

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2541

Réponse publiée le : 17 septembre 2001, page 5353